

Publié le 8/7/2022

République Française
Département Sarthe (72)
Commune de Marçon

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 01/07/2022

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	10	13

Vote
A l'unanimité
Pour : 13
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2022, le 1 Juillet à 20:30, le Conseil Municipal de la Commune de Marçon, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, en séance publique et en session ordinaire, sous la présidence de Madame TROTIN Monique, Maire. Les convocations individuelles comportant l'ordre du jour ont été transmises par écrit aux Conseillers Municipaux le 24/06/2022. La convocation comportant l'ordre du jour a été affichée le 24/06/2022.

Présents : Mme TROTIN Monique, Mme SINNAEVE Emilie, M. GODREAU Bruno, Mme MOREAU Evelyne, M. GENDRON Bernard, M. DE MALHERBE Raymond, Mme GAGNARD Sylvie, Mme GOURIOU Véronique, M. GALLIEN Bruno, Mme HERMENAULT Aurélie

Excusé(s) ayant donné procuration : M. RICHARD Jean-Yves à Mme GOURIOU Véronique, Mme TROTIN NÉE MARIAUD Patricia à Mme TROTIN Monique, M. CHARDRON Yann à Mme SINNAEVE Emilie

Excusé(s) : Mme BINARD Lydie, M. GHYAMPHY Koffi

A été nommé(e) secrétaire : M. DE MALHERBE Raymond

2022/060 – Sécurisation Carrefour " La Croix Caseau " et liaison douce - Marché de travaux - Choix de l'entreprise

Mme le Maire expose :

L'avant-projet définitif du 03/03/2022 du maître d'œuvre relatif travaux de sécurisation du carrefour de « La Croix Caseau » et la création d'un cheminement piétonnier a été adopté par délibération du Conseil Municipal n° 2022/028 du 04/03/2022 pour un montant estimatif de 279 302.50 € hors taxes et hors honoraires. Par cette même délibération, le Conseil Municipal a autorisé l'engagement du marché à procédure adaptée conformément aux dispositions du Code de la Commande Publique.

Le marché relatif aux travaux de sécurisation du carrefour de « la Croix Caseau » et la création d'un cheminement piétonnier a été lancé le 8 avril 2022 pour une remise des offres fixée au 29 avril 2022.

La consultation comprenait une tranche ferme (travaux phase 1) et une tranche optionnelle (travaux phase 2) dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Tranche ferme - phase 1 (188 512.50€ H.T.)

- travaux d'assainissement
- travaux de voirie, bordures et trottoirs
- travaux de renforcement des écluses et des pieds de rampants
- signalisation
- éclairage public (pose d'un fourreau et d'une cablette)

Tranche optionnelle - phase 2 (90 790€ H.T.)

- reprise de la couche de roulement
- éclairage public – matériel

Vu le résultat des offres reçues faisant apparaître des montants largement supérieurs à l'estimation de la maîtrise d'œuvre,

Vu le courriel du 6 mai 2022 du maître d'œuvre stipulant les raisons du dépassement de l'estimation prévisionnelle à savoir :

- Augmentation d'environ 15 % des prix observée dans le secteur travaux publics entre la dernière estimation de maîtrise d'œuvre (février) et la remise des offres (fin avril)
- Contraintes de travaux sous alternat et son efficacité engendrant un surcoût financier important dû aux cadences réduites et l'impossibilité de compresser le délai

Au vu de la situation, une négociation a été lancée avec les entreprises sélectionnées leur demandant d'adresser une nouvelle offre optimisée ou confirmer son montant initial en tenant compte des informations et demandes complémentaires ci-dessous :

- Début des travaux préparatoires obligatoirement en juillet ;
- Démarches de la commune pour permettre de travailler en route barrée malgré une déviation longue et complexe à organiser

Vu le résultat des offres après négociation

Vu la présentation par Mme le Maire du rapport d'analyse des offres établi le 29 juin 2022 par le Maître d'œuvre,

Vu la proposition du Maître d'œuvre et de la Commission de la Voirie réunie le mercredi 29 juin 2022 à 15 h 30 pour examiner les offres,

Vu le dépassement de l'estimation prévisionnelle,

Considérant qu'une offre ne peut être déclarée inacceptable uniquement au seul motif que son prix est supérieur au montant estimé du marché et que le caractère inacceptable de l'offre est lié à la capacité de la Commune de financer le projet,

Considérant les capacités financières du budget de la Commune de financer le dépassement de l'estimation prévisionnelle,

Sur proposition de Mme le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de :

- RETENIR l'offre négociée la mieux-disante présentée par l'entreprise COLAS Le Mans, dont le siège social est situé Champagné pour un montant total hors taxes de 318 073.40 € répartis comme suit :
 - o Phase 1 : 215 568.40 €
 - o Phase 2 : 102 505.00 € (PSE 1 – reprise de la couche de roulement : 63 575.00 € - PSE 2 éclairage public – matériel : 38 930.00 €)
- AUTORISER Mme Le Maire à signer le marché et toutes les pièces nécessaires pour la mise en œuvre de ces prestations
- DIT que les crédits sont et seront inscrits aux budgets Commune

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 04/07/2022
Le Maire

Monique TROTIN

